

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
MARDI 11 DÉCEMBRE 2018 – 9H30 – FLORAC**

**ÉTAT DES PRÉSENCES**

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot -Causses-Tarn	<b>Jean-Claude SALEIL</b>	Présent	<b>Guy DE SOUSA</b>	
CC Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	<b>André BOUDES</b> <b>Madeleine MACQ</b>	Présente	<b>Irène LEBEAU</b> <b>Régis VALGALIER</b>	Présent
CC Gorges-Causses-Cévennes	<b>Jean-Luc AIGOUY</b> <b>Henri COUDERC</b> <b>Serge GRASSET</b> <b>René JEANJEAN</b> <b>Guyène PANTEL</b>	Présent Présent Présent Présent Excusée	<b>Agnès BADAROUX</b> <b>Xavier GALLETTO</b> <b>Daniel GIOVANNACCI</b> <b>Francis SÉVAJOLS</b> <b>Roland SOURNAT</b>	
CC Millau-Grands causses	<b>Gérard PRÊTRE</b>	Mandat G. Puel	<b>Christophe SAINT-PIERRE</b>	
	<b>Hubert GRANIER</b>	Présent	<b>Alain ROUGET</b>	Excusé
	<b>Bernard POURQUIÉ</b>	Mandat C. Alibert	<b>Danièle VERGONNIER</b>	
	<b>Claude ALIBERT</b>	Présent	<b>Max DALET</b>	
	<b>Paul DUMOUSSEAU</b> <b>Guy PUEL</b>	Mandat H. Granier Présent	<b>Simone GÉLY</b> <b>Esther CHUREAU</b>	Excusée
CC Larzac et vallées	<b>Lionel CAYRON</b> <b>Sylvain GOUBY</b> <b>Yves MALRIC</b>	Présent Excusé	<b>Stéphanie ANDRIEU</b> <b>Thierry CADENET</b> <b>Henri REGORD</b>	
CC Lévézou-Pareloup	<b>Patrick CONTASTIN</b>	Excusé	<b>Hubert SEITER</b>	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	<b>Gil CLOIX</b> <b>Pierre PANTANELLA</b>	Présent Présent	<b>Patrick MALLEVIALE</b> <b>Pascal RIVIER</b>	

NB. Sauf pour la CC Millau-Grands causses, les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madeleine MACQ

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION

Romain BABIN (technicien de rivières au SMBVTA<sup>1</sup>), Antonin BARTHES (stagiaire au SMBVTA), Stéphanie BRAUD (animatrice du contrat de rivière Tarn-amont au SMBVTA), Céline DELAGNES (chargée de missions « rivières » au Parc naturel régional des Grands causses, en prestation de services pour 70% de son temps pour le SMBVTA), Nicolas DELAMON (animateur du PAPI<sup>2</sup> d'intention Tarn-amont au SMBVTA), Anne GÉLY (animatrice du SAGE<sup>3</sup> Tarn-amont au SMBVTA), Noémie JEANJEAN (responsable du service « eau-gemapi<sup>4</sup> » à la CC Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires), Cindy RODRIGUES (chargée de gestion administrative et financière au SMBVTA), Mathieu ROUY (chargé d'interventions à l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

<sup>1</sup> Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont

<sup>2</sup> Programme d'actions de prévention des inondations

<sup>3</sup> Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

<sup>4</sup> Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2018

### FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- Décision modificative n°2
- Indemnités de la trésorière de Saint-Affrique (pour l'ancien Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Soulzon)
- Adhésion au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre départemental de gestion de la fonction publique de la Lozère
- Adhésion à Aveyron Ingénierie
- Présentation du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
- Programmation des missions du SMBVTA en 2019 et demandes de financement associées : suivi des cours d'eau (PPG), animation territoriale (SAGE, CR, PAPI)
- Projet de convention de partenariat public 2019-2020 avec le Parc naturel régional des Grands Causses
- Définition d'un coût journalier pour la réalisation de prestations extérieures
- Projet de conventions de partenariat public 2019 avec les communautés de communes Muse et raspes du Tarn et Cévennes au Mont-Lozère
- Projet de convention avec les syndicats mixtes du bassin versant Tarn-Aveyron

### ACTIONS

- Présentation du chantier d'effacement du seuil de Florac (travaux réalisés en 2016) et visite sur site

### QUESTIONS DIVERSES

Jean-Luc Aigouy, président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA), ouvre la séance en remerciant tous les présents de s'être déplacés à Florac, ce qui témoigne de la volonté de chacun de poursuivre la « décentralisation » des réunions du comité syndical sur l'ensemble du territoire.

J.-L. Aigouy salue particulièrement la présence de Mathieu Rouy, représentant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'un des partenaires favorisant le développement du syndicat.

J.-L. Aigouy informe l'assemblée que Christian Hugué, maire de Florac-Trois-Rivières, Roland Sournat, adjoint chargé des travaux, et Yannick Manche, chargé de missions « eau et milieux aquatiques » au Parc national des Cévennes, présenteront en fin de séance l'opération d'effacement du seuil de Florac réalisée en 2016 par la commune.

J.-L. Aigouy demande à Antonin Barthes, stagiaire du SMBVTA, de se présenter.

Le comité syndical désigne Madeleine Macq comme secrétaire de séance.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018

J.-L. Aigouy demande à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du dernier comité syndical qui a eu lieu le 25 septembre 2018 à Revens et qui comptait notamment, parmi les points à l'ordre du jour, la présentation des résultats du stage de Laura Pessato sur le label « Rivières sauvages », le choix des entreprises pour les travaux de restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, ainsi que la délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de communes de Millau-Grands causses, et le choix des entreprises pour la 2<sup>e</sup> tranche de travaux du PPG Cernon-Soulzon.

→ **Adopté à l'unanimité**

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – DE\_2018\_065

J.-L. Aigouy explique que les crédits ouverts sur le compte 6534 (cotisations de sécurité sociale - part patronale) sont insuffisants et qu'il convient d'en transférer du compte 64111 (rémunération du personnel titulaire) sans préjudice.

→ **Adopté à l'unanimité**

## INDEMNITÉS AU RECEVEUR SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DU CERNON ET DU SOULZON – DE 2018\_066

J.-L. Aigouy explique que les indemnités du receveur syndical du Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Soulzon pour 2018 (environ 140 €) n'ont pas pu être réglées en raison de la dissolution de ce syndicat. C'est au SMBVTA de prendre en charge ces indemnités. Pierre Pantanella ajoute que, en cas d'erreur commise par le receveur dans le cadre de l'exercice de ses missions, il est responsable sur ses deniers personnels donc il contracte généralement une assurance que ces indemnités servent à régler.

→ **Adopté (15 voix pour, une contre)**

## ASSURANCE STATUTAIRE – DE 2018\_067

J.-L. Aigouy rappelle que l'assurance statutaire apporte une garantie à la collectivité territoriale contre les risques financiers liés à l'absence de ses agents en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, etc. Le contrat d'assurance statutaire souscrit par le SMBVTA par le biais du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG48) avec CNP Assurance se termine au 31 décembre 2018. Un nouveau contrat d'assurance statutaire, d'une durée de 4 ans, est proposé par le CDG48 avec le groupement Collecteam-Yvelin/Ethias.

→ **Adopté à l'unanimité**

## ADHÉSION À AVEYRON INGÉNIERIE – DE 2018\_068

J.-L. Aigouy propose au comité syndical d'adhérer à Aveyron Ingénierie, agence départementale liée au Département de l'Aveyron, afin de pouvoir bénéficier de ses services et notamment de la méthode Microriv, développée il y a plusieurs années par le Département et aujourd'hui gérée par Aveyron Ingénierie. Cette méthode, permettant d'établir un état des lieux précis d'un cours d'eau, a été utilisée pour élaborer les programmes pluriannuels de gestion (PPG) de la vallée du Tarn, du bassin de la Dourbie et du bassin du Cernon. Elle pourra ainsi être utilisée pour réaliser le PPG « Haut-Tarn, Tarnon-Mimente » en 2019 et ainsi avoir des données harmonisées.

Anne Gély précise que les prospections de terrain et la saisie des données sur l'interface extranet de Microriv sont réalisées en interne par les techniciens du SMBVTA (de même que l'établissement du diagnostic et l'élaboration du programme de travaux, en collaboration avec les élus). Aveyron Ingénierie intervient pour aider les techniciens à maîtriser l'outil Microriv ainsi que pour une partie du traitement informatique des données.

J.-L. Aigouy ajoute que l'adhésion à Aveyron Ingénierie est basée sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité dans le compte administratif de l'année n-1 ; elle est de 100 euros par tranche de 150 00 euros entamés. Cela reviendrait à un coût d'environ 200 € pour le SMBVTA en 2019.

Henri Couderc demande que, de la même façon, le SMBVTA se renseigne sur les compétences de Lozère Ingénierie afin d'envisager, si cela peut être utile, une adhésion.

Le comité syndical procède ensuite à la désignation de Gil Cloix pour le représenter à l'assemblée générale d'Aveyron Ingénierie.

→ **Adopté à l'unanimité**

## PRÉSENTATION DU 11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTIONS (2019-2024) DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

(Diaporama projeté téléchargeable sur le site internet)

J.-L. Aigouy donne la parole à M. Rouy afin qu'il présente le 11<sup>e</sup> programme d'interventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Ce dernier indique que les priorités de ce programme reposent sur :

- la reconquête du bon état des masses d'eau, avec une priorisation des aides et des taux incitatifs, malgré la suppression de certaines subventions dans le domaine de l'assainissement notamment ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'établissement de contrats de progrès, tel que le contrat de rivière en cours d'élaboration par le SMBVTA ;

- la favorisation d'une solidarité territoriale, avec notamment l'accompagnement de collectivités en difficultés pour renouveler leurs réseaux, l'encouragement des projets à une échelle intercommunale et selon une logique de bassin versant ;
- la lutte contre l'érosion de la biodiversité ;
- le renforcement des aides à l'agriculture biologique.

Le 11<sup>e</sup> programme se base aussi sur une simplification de l'instruction des dossiers (hausse du montant-plancher : plus d'aides inférieures à 2 000 € ne seront attribuées), favorisant les maîtres d'ouvrage structurés, et une sélectivité des aides.

M. Rouy rappelle que la baisse globale des budgets sur l'ensemble des agences de l'eau reste la même qu'annoncée il y a quelques mois mais qu'un ré-équilibre a été fait, notamment en faveur d'Adour-Garonne, où la baisse (- 20 millions d'euros par rapport au 10<sup>e</sup> programme) est un peu moins importante que prévue. Mais ces ajustements inter-agences pourraient être revus si les conditions imposées par le Gouvernement n'étaient pas respectées.

P. Pantanella regrette que les petits projets ne puissent plus être subventionnés. Il indique que, en fin de mandat, les élus ne lancent généralement pas de nouveaux projets, et les crédits de l'agence pourraient ainsi ne pas être consommés. M. Rouy répond que le programme porte sur 6 ans et qu'il faut se tenir prêt si des appels à projets sont lancés (fuites dans les réseaux, par exemple).

M. Rouy poursuit en précisant que le taux d'aide pour les missions de suivi des cours d'eau et pour les travaux est de 40%, a priori sur le montant HT. Une bonification de 10% est prévue pour les structures organisées à l'échelle d'un bassin versant ; le SMBVTA devrait pouvoir en bénéficier, mais le non-rattachement du haut-Tarn et d'une partie de la Muse à son territoire reste un point de vigilance sur lequel il faut poursuivre le travail. M. Rouy précise que, sur la ligne « milieux aquatiques », on compte 70 millions d'euros de projets pour 2019 alors que 35 millions d'euros de dotations sont disponibles... Cette situation va engendrer une importante sélectivité sur les opérations : la gestion de la ripisylve et des embâcles devra être très limitée, les enjeux de biodiversité devront être mieux pris en compte, la dévégétalisation des atterrissements ne devrait plus être éligible aux financements, des actions phares devront être clairement identifiées et portées par les acteurs du territoire : restauration de la continuité écologique, de zones naturelles d'expansion de crues, des zones humides, lutte contre l'érosion des sols agricoles, etc.

Concernant le taux d'aide pour l'animation du SAGE et du contrat de rivière, M. Rouy indique qu'il est maintenu à 70%. Le SMBVTA est dans la dernière ligne droite avant la présentation du projet de contrat de rivière à la commission de planification du comité de bassin Adour-Garonne en juin. Le document contractuel devra être signé en intégrant autant de financeurs que possible (Région, Feder...), notamment pour la mise en œuvre d'actions phares, également incluses dans les PAOT<sup>5</sup>. Le territoire doit impérativement se mobiliser autour de ces actions prioritaires pour le bassin : la gestion active de l'activité « baignade », avec notamment la recherche d'une solution pérenne pour améliorer la collecte des eaux usées à Florac ; la prise en compte des difficultés d'approvisionnement en eau potable sur les secteurs de socle, comme à Meyrueis, où des solutions interdépartementales doivent être encouragées par les acteurs de bassin versant comme la CLE, et dans le contexte du changement climatique ; la reconquête du bon état des masses d'eau dégradées, peu nombreuses sur le Tarn-amont mais dont fait partie la Muse, sur laquelle les actions à mener sont connues mais où la gouvernance fait défaut. La Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn n'adhérant pas au SMBVTA. M. Rouy alerte le comité syndical sur le fait que, sans garantie de pouvoir mettre en œuvre le plan d'actions prévu sur la Muse dans le contrat de rivière, il sera difficile pour l'agence de l'eau de plaider un engagement financier pour 5 ans sur un territoire qui n'est pas en capacité de réaliser une de ses actions phares. P. Pantanella répond que la volonté du SMBVTA est d'aller de l'avant avec le contrat de rivière. Il souhaite que l'État et l'agence de l'eau aident le syndicat mixte à convaincre cette communauté d'intégrer la structure. J.-L. Aigouy comprend la position de l'agence de l'eau et refuse que cette situation puisse mettre en péril le contrat de rivière et, d'une certaine façon, le SMBVTA. M. Rouy confirme que la validation du contrat de rivière pourrait être retardée en raison de la

<sup>5</sup> Plan d'actions opérationnel territorialisé (« feuille de route » des services de l'État pour restaurer l'état des masses d'eau conformément au Sdage et au programme de mesures)

non-adhésion de cette communauté de communes. Le territoire doit se sentir concerné par ces actions. L'agence de l'eau accompagne le SMBVTA mais c'est aux élus de se fixer de l'ambition et de maintenir la dynamique sur les actions de ralentissement dynamique, de restauration de la continuité écologique, etc. P. Pantanella indique qu'il y a des projets à mener sur le bassin du Cernon, qu'il faut les lancer, en maintenant la dynamique après les élections.

J.-L. Aigouy fait part de sa volonté de travailler avec les deux communautés de communes qui n'adhèrent pas au SMBVTA par convention en 2019. Le but est qu'il y ait une volonté de la part de ces communautés de communes d'adhérer au SMBVTA au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

P. Pantanella rappelle que l'échéance importante est celle de la présentation du projet de contrat de rivière à la commission de planification du comité de bassin Adour-Garonne au mois de juin. M. Rouy indique que cela implique d'avoir au plus tard début mars une position claire de la Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn vis-à-vis de son adhésion au SMBVTA.

J.-L. Aigouy et P. Pantanella précisent qu'ils vont retourner voir les élus de cette communauté. Ils remercient M. Rouy pour l'aide, pas uniquement financière, de l'agence de l'eau sur les divers projets.

### MISSIONS 2019 DE SUIVI DES COURS D'EAU DU TARN-AMONT – DE\_2018\_069

J.-L. Aigouy procède à la lecture du projet de délibération concernant les missions 2019 de suivi des cours d'eau du Tarn-amont, programmées par unité géographique. Le coût prévisionnel est établi à 135 000 €. Le plan de financement prévisionnel fait intervenir l'agence de l'eau (50%) et le SMBVTA (autofinancement).

Régis Valgalier demande si c'est aux prestataires nautiques de s'occuper de la signalisation des obstacles dangereux. A. Gély explique que c'est aux propriétaires de le faire ; le syndicat peut les appuyer et souhaite faire une réunion avec les professionnels des activités nautiques et la DDCSPP<sup>6</sup> pour partager les besoins de signalétique et coordonner l'action à ce sujet.

Serge Grasset demande si le guide des riverains sera proposé sur tout le territoire car il y a une forte attente sur le secteur Tarnon-Mimente. A. Gély répond que ce document concernera bien tout le bassin.

Guy Puel demande si le SMBVTA s'occupe d'analyser les eaux. A. Gély répond qu'un budget peut être prévu mais que l'essentiel est de savoir ce qu'on recherche. Plusieurs structures analysent déjà les eaux, en recherchant différents paramètres (<http://adour-garonne.eaufrance.fr/>). M. Rouy confirme qu'il faut bien réfléchir aux paramètres recherchés car des analyses peuvent avoir un coût important. P. Pantanella considère que ce sujet n'est pas prioritaire pour le moment.

→ **Adopté à l'unanimité**

### MISSION D'ANIMATION DU 2019 DU SAGE TARN-AMONT – DE\_2018-070

J.-L. Aigouy procède à la lecture du projet de délibération concernant la mission d'animation 2019 du SAGE, en traitant des aspects techniques (programmation) puis financiers : coût prévisionnel de 63 000 € ; plan prévisionnel de financement impliquant l'agence de l'eau (70%), la Région (10%) et le SMBVTA (autofinancement).

→ **Adopté à l'unanimité**

### MISSION D'ANIMATION 2019 DU CONTRAT DE RIVIÈRE TARN-AMONT – DE\_2018\_071

J.-L. Aigouy procède à la lecture du projet de délibération concernant la mission d'animation 2019 du contrat de rivière. Il présente la programmation proposée avec notamment l'ambition de mettre en place une véritable gestion active de la baignade sur le Tarn-amont. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 46 000 €. Le plan prévisionnel de financement fait intervenir l'agence de l'eau (70%) et le SMBVTA.

→ **Adopté à l'unanimité**

<sup>6</sup> Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations



#### MISSION D'ANIMATION 2019 DU PAPI D'INTENTION TARN-AMONT – DE\_2018\_072

J.-L. Aigouy procède à la lecture du projet de délibération concernant la mission d'animation du Papi d'intention pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 décembre 2019 (13 mois). Il précise la programmation prévue pour 2019, ainsi que les aspects financiers : coût prévisionnel de 52 000 €. Le plan prévisionnel de financement impliquant l'État (40%), la Région (20%) et l'agence de l'eau (20%).

→ **Adopté à l'unanimité**

#### CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2020 AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES – DE\_2018\_073

J.-L. Aigouy propose de poursuivre le partenariat mis en place par les anciens syndicats de la Dourbie et du Cernon avec le Parc naturel régional des Grands Causses pour la prestation de suivi des rivières réalisée par Céline Delagnes, chargée de missions « rivière ». La convention SMBVTA-PNRGC est proposée pour deux ans, pour un coût de 43 610 € pour 2019.

→ **Adopté à l'unanimité**

#### DÉFINITION D'UN COÛT JOURNALIER POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS EXTÉRIEURES – DE\_2018\_074

J.-L. Aigouy explique que les agents du SMBVTA peuvent être amenés à intervenir pour d'autres structures pour participer à des opérations de sensibilisation, d'acquisition de connaissances ou d'actions diverses. Il propose au comité syndical de fixer un coût journalier d'un agent pour facturer les prestations extérieures aux structures demandeuses. Le coût moyen d'une journée de travail d'un agent est fixé à 300 € et celui de l'agent en charge de la direction à 350 €. Il sera ajouté à la délibération que les frais de déplacement pourront être facturés en cas de prestation en dehors du bassin du Tarn-amont.

→ **Adopté à l'unanimité**

#### CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2019 AVEC LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES « MUSE ET RASPES DU TARN » ET « CÉVENNES AU MONT-LOZÈRE »

J.-L. Aigouy revient sur la non-adhésion des communautés de communes « Muse et Raspes du Tarn » et « Cévennes au Mont-Lozère » au SMBVTA en proposant au comité syndical de passer avec elles une convention de partenariat pour 2019. Il précise que le renouvellement des conventions ne sera pas envisagé et que ces communautés de communes devront adhérer au SMBVTA au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les élus souhaitent, avant de délibérer à ce sujet, qu'il y ait une discussion sur ces conventions entre le SMBVTA et les communautés de communes concernées. De ce fait, le comité syndical ajourne cette délibération et donne mandat au président pour présenter ces conventions aux communautés de communes.

#### CONVENTION ENTRE LES SYNDICATS MIXTES DU BASSIN VERSANT TARN-AVEYRON – DE\_2018\_075

J.-L. Aigouy rappelle au comité syndical que le Tarn-amont fait partie du bassin versant Tarn-Aveyron sur lequel existent plusieurs syndicats mixtes de gestion du grand cycle de l'eau, ayant les mêmes compétences que le SMBVTA : gemapi, animation d'un SAGE, d'un contrat de rivière, d'un Papi, de PPG, etc. Ces syndicats mixtes travaillent ensemble depuis de nombreuses années et échangent régulièrement des informations, des méthodes d'action, etc. Ils souhaitent formaliser leurs échanges en signant ensemble une convention permettant de renforcer leur solidarité, favoriser leurs partenariats, envisager de mutualiser certaines missions similaires et éventuellement mettre en place des actions communes.

A. Gély ajoute qu'il est également proposé de participer aux frais de déplacement des représentants de deux syndicats du bassin Tarn-Aveyron, le Viaur et l'Agout, qui ont rencontré des parlementaires locaux le 2 octobre dernier à Paris afin de les sensibiliser aux difficultés budgétaires des agences de l'eau et aux graves répercussions sur les collectivités territoriales.

→ **Adopté à l'unanimité**

## PRÉSENTATION DU CHANTIER D'EFFACEMENT DU SEUIL DE FLORAC EN 2016

J.-L. Aigouy remercie les intervenants : C. Huguet, R. Sournat et Y. Manche.

C. Huguet explique que le seuil de Florac avait été construit dans les années 1970 pour créer un site de baignade à Florac.

L'ouvrage constituait un obstacle à la circulation piscicole, n'étant pas équipé de passe à poissons. Concernant les sédiments, la mairie effectuait chaque année, avec l'accord de la police de l'eau, un transfert des granulats accumulés en amont du seuil par les crues hivernales vers l'aval du seuil, générant des coûts d'entretien très importants.

La mairie a jugé contradictoire les demandes des services de l'État : la commune devait d'une part rétablir la continuité écologique, et d'autre part détenir un site de baignade surveillé (cas du plan d'eau) pour être classée « station touristique » par la Direccte<sup>7</sup>. La situation s'est débloquée lorsque l'étude d'effacement a montré que le site pourrait, après les travaux, conserver sa vocation de lieu de baignade, des gours devant se reconstituer au fil des crues.

C. Huguet ajoute que l'opération a bénéficié, dans le cadre de l'appel à projets « continuité écologique » lancé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne en 2016, d'un financement à 100% intégrant des mesures d'accompagnement destinées notamment à faciliter l'acceptation de l'effacement par la population ; à Florac, les berges de la rivière ont été remodelées pour faciliter l'accès au site et valoriser son caractère touristique.

Y. Manche ajoute que, dans le cadre des animations du festival Nature réalisés sur le site, il a pu constater que l'effacement a été bien accepté par les habitants, qui ne savent plus où était situé le seuil.

R. Sournat complète la présentation en apportant des éléments techniques liés aux travaux. Le coût de l'opération est d'environ 56 000 € TTC (études et travaux). La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Céreg, basé à Rodez. Quelques difficultés ont été rencontrées pendant les travaux, notamment pour éviter que l'eau se trouble puis pour retirer les ancrages dans le béton. L'entreprise Galta TP a effectué un bon travail.

M. Rouy remercie le maire d'avoir réalisé ce projet emblématique, premier effacement de seuil sur le bassin du Tarn-amont, et ayant servi d'exemple puisque d'autres seuils ont été effacés à l'automne 2018, à Cassagnas, Blajoux et Prades. A. Gély ajoute que, dans le cadre des rendez-vous « découverte » du Tarn-amont, il est prévu en 2019 d'organiser une demi-journée sur le thème de la continuité écologique et de faire découvrir ces sites aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, J.-L. Aigouy lève la séance à 12h et invite les élus qui le souhaitent à se rendre sur le terrain pour visiter le site de l'ancien seuil.



<sup>7</sup> Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi